

TITRE Politique - Droits de la personne	INSTANCE APPROBATRICE Conseil d'administration
SECTEUR ÉMETTEUR VVP CDPQ mondial et Investissement durable	DATE 2024-04-05

LOIS, POLITIQUES ET DIRECTIVES LIÉES

- Loi sur les normes du travail
- Code d'éthique
- Politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au travail
- Politique contre le harcèlement et les autres formes d'inconduite
- Politique – Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services
- Politique – Investissement durable
- Politique régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en bourse
- Directive – Protection des renseignements personnels et Loi sur accès aux documents

OBJECTIFS

- Démontrer l'engagement de la CDPQ à respecter les droits, la dignité et l'égalité des personnes (ensemble, les « droits de la personne »).
- Définir les principes et les priorités de la CDPQ en matière de respect des droits de la personne.

1. Mise en contexte

La Caisse de dépôt et placement du Québec (la « CDPQ ») reconnaît sa responsabilité de respecter les droits de la personne universellement reconnus – y compris ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (la « Déclaration de l'OIT ») et les huit conventions fondamentales de l'OIT.

La CDPQ appuie le cadre de référence « protéger, respecter et remédier » des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (les « Principes directeurs des Nations Unies »). Elle utilise ce cadre de référence pour identifier et gérer les incidences sur les droits de la personne qu'elle peut causer, auxquelles elle peut contribuer ou qui sont directement liées à ses activités d'investissement et ses opérations.

2. Principes directeurs

La Politique – Droits de la personne (la « Politique ») réaffirme l'engagement de la CDPQ à respecter les droits de la personne. Afin d'aligner ses pratiques avec les Principes directeurs des Nations Unies, la CDPQ s'engage à continuer à mettre en œuvre des efforts raisonnables afin :

- d'assurer le respect des droits de la personne dans ses activités d'investissement et ses opérations;
- de continuer à développer des processus de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives découlant des enjeux liés aux droits de la personne dans ses activités;
- de faciliter l'accès à des voies de remédiation lors d'une violation grave en matière de droits de la personne.

Dans la mise en œuvre de cette Politique, la CDPQ continuera d'améliorer ses procédures existantes. Elle se concentrera sur différents groupes de parties prenantes, principalement le personnel, les fournisseurs et les sociétés dans lesquelles elle investit.

2.1 Personnel

Le Code d'éthique, la Politique contre le harcèlement et les autres formes d'inconduite et la Politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au travail énoncent les lignes directrices visant l'engagement de la CDPQ envers son personnel en matière de protection des droits de la personne.

Pour la CDPQ, cela signifie :

- s'engager à respecter les droits de la personne de tout son personnel;
- exiger que toutes personnes soient traitées sans préjugés, discrimination ou harcèlement;
- valoriser et promouvoir la diversité et travailler à maintenir une culture d'inclusion;
- protéger la vie privée du personnel en respectant les lois applicables en matière de protection de renseignements personnels;
- mettre en place des mécanismes permettant au personnel et aux autres parties prenantes de faire part de leurs préoccupations en matière de droits de la personne;
- faciliter l'accès à des voies de remédiation pour le personnel touché par des violations des droits de la personne.

2.2 Fournisseurs

La Politique – Contrats d'acquisition ou de location de biens et de services énonce les lignes directrices visant l'engagement de la CDPQ en matière de protection des droits de la personne dans le choix de ses fournisseurs.

Pour la CDPQ, cela signifie :

- s'engager à traiter avec des fournisseurs qui partagent son engagement à respecter les droits de la personne et qui adoptent des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») responsables;
- intégrer les enjeux ESG, incluant ceux en lien avec les droits de la personne, dans les critères des appels d'offre et dans le processus de filtrage initial et de suivi en continu des fournisseurs;
- faire preuve de diligence raisonnable dans le choix des fournisseurs pour s'assurer qu'ils adhèrent aux principes et aux politiques applicables de la CDPQ.

2.3 Investissements

La CDPQ prend en considération les risques et opportunités liés aux facteurs ESG, incluant ceux touchant aux droits de la personne, tout au long du processus d'investissement. La Politique d'investissement durable énonce les lignes directrices visant l'engagement de la CDPQ envers ses sociétés en portefeuille.

Pour la CDPQ, cela signifie :

- s'engager à intégrer les considérations liées aux droits de la personne à travers ses décisions d'investissement et ses activités d'engagement actionnarial auprès des sociétés en portefeuille;
- continuer à développer sa capacité à identifier les incidences négatives avérées et / ou potentielles liées aux droits de la personne résultant de ses activités d'investissement;
- évaluer comment les sociétés exposées à des secteurs ou à des zones géographiques à haut risque en matière de droits de la personne préviennent et mitigent leurs incidences négatives;
- chercher à atténuer les répercussions négatives en matière de droits de la personne qui sont directement liées à nos activités d'investissement en utilisant l'engagement et le vote actionnarial comme leviers d'influence auprès des sociétés en portefeuille, selon ce qui est approprié dans les circonstances;
- dans les cas de violations graves en matière de droits de la personne, user de nos leviers d'influence, seul ou avec d'autres actionnaires, auprès d'une société en portefeuille visée afin de faciliter l'accès à des voies de remédiation pour les personnes touchées par les actions de la société en portefeuille visée et minimiser les risques de violations futures;

- collaborer avec les gestionnaires externes pour qu'ils intègrent les facteurs ESG à leurs pratiques et pour mieux comprendre comment ils traitent des questions relatives aux droits de la personne.

3. Gouvernance

3.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve la Politique et les orientations de la CDPQ en investissement durable, y compris en matière de droits de la personne.

3.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique (« CGE ») du conseil d'administration supervise les travaux en matière d'investissement durable et présente ses appréciations ainsi que les recommandations qui en découlent au conseil d'administration. Il recommande au conseil l'approbation de la Politique.

3.3 Comité de direction

Le comité de direction s'assure que les mécanismes nécessaires au respect des orientations en matière d'investissement durable, y compris les droits de la personne, approuvées par le conseil d'administration soient mis en place.

3.4 Première vice-présidence CDPQ mondial et Investissement durable

La Première vice-présidence CDPQ mondial et Investissement durable établit les orientations de la CDPQ relatives aux droits de la personne en étant à l'affût des risques, des opportunités et des enjeux en la matière. Elle rédige et révisé la Politique afin de tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques, et veille à son application, en particulier les orientations énoncées en lien avec les investissements.

4. Reddition de compte

Les initiatives en matière de droits de la personne sont présentées à l'occasion de la reddition de compte en investissement durable, notamment, une fois par année auprès du CGE.

5. Caractère public

La Politique ou toute modification qui est apportée est accessible sur le site Web de la CDPQ.

6. Révision

La Politique est révisée au minimum tous les trois ans.